Assistance habitation Assistance Plus Particuliers

Document d'information sur le produit d'assurance

Assureur du produit : INTER PARTNER ASSISTANCE, Société Anonyme de droit français, entreprise régie par le Code des assurances, immatriculée sous le numéro 316 139 500 RCS Nanterre

Référence du produit : ASSISTANCE PLUS PARTICULIERS n°0804594

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Le produit d'assurance est composé de garanties d'assistance et d'assurance de l'habitation, ayant pour objet de fournir à l'Assuré un diagnostic préliminaire par téléphone et à organiser si nécessaire des services de dépannage en prenant en charge les frais de déplacement et les frais de main d'œuvre.

Qu'est-ce qui est assuré ?

✓ **Garantie assistance électricité et télécom (intérieure et extérieure),**

✓ **Garantie assistance installation gaz,**

Dépannage ou remplacement des pièces suivantes :

- Joints de canalisation intérieures d'alimentation en gaz,
- Robinets d'arrêts,
- Flexibles de raccordement.

✓ **Assistance plomberie intérieure,**

Dépannage ou remplacement de la section de la canalisation ou au remplacement de l'élément de l'installation de plomberie intérieure à l'origine de la fuite d'eau ou de l'engorgement et nécessaire à sa réparation.

✓ **Contrôle des installations.**

Contrôle des points essentiels sur le réseau de Plomberie en cas de Fuite ou d'Engorgement ou sur l'Installation électrique en cas de Panne.

<u>Plafond d'intervention</u> : 1 000 euros TTC par intervention

<u>Nombre d'intervention par an :</u> nombre d'intervention illimité

<u>Modalités d'intervention communes :</u>

- Diagnostic à distance,
- Dépannage par un prestataire en cas d'échec du diagnostic à distance : dépannage ou rétablissement du fonctionnement normal ou remplacement des pièces défectueuses.

Les garanties précédées d'une ✓ sont systématiquement prévues au contrat.

Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

✗ L'initiative de l'Assuré engageant des frais, sans obtenir l'accord préalable d'AXA.

✗ Les évènements garantis survenus hors de l'habitation

Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

<u>PRINCIPALES EXCLUSIONS COMMUNES</u>

! Tous Sinistres provoqués intentionnellement par le Client ou avec sa complicité,

! Toutes Interventions sur les installations dont l'état général ou la vétusté ne permet pas d'assurer une sécurité suffisante.

! Les Sinistres répétitifs, causés par une non-remise en état de l'installation électrique, de plomberie ou de gaz, suite à une première Intervention d'AXA,

<u>PRINCIPALES EXCLUSIONS – ELECTRICITE :</u>

! Toutes Installations intérieures électriques ayant provoqué un déclenchement du disjoncteur suite à l'insuffisance de la puissance souscrite par le Souscripteur dans son contrat de fourniture d'électricité OU faisant l'objet d'un branchement provisoire n'ayant pas obtenu le certificat de conformité délivré par le CONSUEL (Comité National pour la Sécurité des Usagers de l'Électricité),

! Toute défaillance en amont du disjoncteur de branchement d'électricité,

<u>PRINCIPALES EXCLUSIONS – GAZ :</u>

! Les Fuites de gaz sur les canalisations d'alimentation de gaz situées à l'extérieur du Domicile, y compris les canalisations enterrées ou situées dans un jardin ou un terrain privé,

! Toute intervention sur des canalisation en plomb,

! Les travaux de réparation, de renouvellement ou de mise en conformité de l'ensemble de tout ou partie de l'Installation intérieure de gaz du Domicile

<u>PRINCIPALES EXCLUSIONS – PLOMBERIE :</u>

! Toute Intervention sur les pompes, les réducteurs de pression et/ou les détendeurs,

! Toute Intervention sur des adoucisseurs d'eau.

Où suis-je couvert(e) ?

✓Les garanties sont accordées en France métropolitaine, **hors Corse et autres îles non reliées au continent par un pont.**

Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de nullité du contrat d'assurance ou de non garantie :

A la souscription du contrat :

Fournir tous documents justificatifs demandés par l'assureur.
Régler la cotisation (ou fraction de cotisation) indiquée au contrat.

En cours de contrat :

Déclarer toutes circonstances nouvelles ayant pour conséquence d'aggraver les risques pris en charge ou d'en créer de nouveaux.
Régler la cotisation (ou fraction de cotisation) indiquée au contrat.

En cas de sinistre :

Déclarer tout sinistre de nature à mettre en jeu l'une des garanties dans les conditions et délais impartis et joindre tous documents utiles à l'appréciation du sinistre.
Informer des garanties éventuellement souscrites pour les mêmes risques en tout ou partie auprès d'autres assureurs, ainsi que tout remboursement que vous pourriez recevoir au titre d'un sinistre.
Retourner le dossier d'indemnisation complet ainsi que la copie du contrat et/ou les documents justificatifs nécessaires et spécifiques à chaque garantie.

Quand et comment effectuer les paiements ?

La cotisation d'assurance, dont le montant est précisé dans les Conditions Particulières, est réglée selon les mêmes modalités de règlement que celles qui figurent sur le contrat de fourniture d'énergie souscrit auprès d'ÉS Énergies, sur le compte bancaire désigné à cet effet par le Souscripteur. En ce qui concerne la prime d'assurance correspondante à ce contrat, ÉS Énergies agit pour le compte de l'assureur

Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Les garanties d'assurances du Contrat prennent effet en même temps que le contrat de fourniture d'énergie souscrit avec ÉS s'ils sont signés concomitamment. Autrement, elles prennent effet a minima le lendemain après la prise en compte de la souscription par ÉS.

Les primes doivent également être à jour pour que les garanties soient maintenues.

La date de prise d'effet des garanties est mentionnée sur les Conditions Particulières.

Les garanties cessent en même temps que le contrat de fourniture ou elles peuvent cesser indépendamment du contrat de fourniture d'énergie, en cas de résiliation du contrat d'assistance.

Comment puis-je résilier le contrat ?

Vous disposez d'une faculté de renonciation prévue par l'article L.112-10 du Code des assurances et rappelée dans vos Conditions Générales. Vous pouvez renoncer à votre contrat dans un délai de trente (30) jours calendaires à compter de la date de souscription ou du premier paiement en cas de période de gratuité.

Les conditions de résiliation sont fixées par votre contrat d'assurance.

Vous avez la faculté de résilier le contrat à tout moment, sans frais ni pénalité à tout moment à compter de votre souscription par courrier simple adressé à ÉS Énergies - Direction des Ventes Énergies aux Particuliers – RCP 67953 Strasbourg Cedex 9 ou depuis votre espace client ÉS. Le contrat prendra fin dès la réception de la demande par ÉS.

LE TRI FACILE
BAC DE TRI